



Ma conseillère bancaire , veut me mettre en interdit bancaire

Par **marine**, le **22/01/2010** à **11:09**

Bonjour, rn
je souhaiterais avoir des renseignements concernant mes droits bancaires .rn
Nous sommes en situation précaire (nous sommes sans activité professionnelle) , 3 enfants .rn
Nous avons un compte chèque , nous avons le droit à un découvert de 100 euros par mois , il s'avère que celui-ci est souvent dépassé , mais à chaque fois il est recouvert . Ma conseillère bancaire estime que c'est trop , elle veut que je lui redonne mon chéquier ainsi que ma carte bancaire , si je ne lui fournis pas les modes de paiement , je serai en interdit bancaire . rn
Si je voudrais effectuer un retrait , je devrais passer au guichet . rn
Vu, notre situation , le chéquier est notre seul moyen de pouvoir effectuer nos courses ainsi que divers paiements différés (loyer , gaz , edf ect...) .rn
En sachant que le compte est recouvert à chaque fois .rn
Je souhaiterais savoir si ma conseillère est dans le droit de me suspendre tous modes de paiement et de me mettre en interdit bancaire .

Par **chris_idv**, le **22/01/2010** à **14:41**

Bonjour,rn
Une banque peut effectivement vous demander de restituer les moyens de paiement mis à votre disposition en cas de découvert non-autorisé (ce qui est le cas pour vous puisque vous indiquez que votre découvert autorisé de 100€ est régulièrement dépassé).rn
Si vous refusez de rendre les moyens de paiement mis à votre disposition (chéquier & carte bancaire) la banque peut cloturer votre compte et alerter la Banque de France pour que vous soyez interdit bancaire.rn
Je vous conseille d'éviter cette situation à tout prix.rn
Garder à l'esprit que vous avez effectivement des droits, mais en contrepartie vous avez également des devoirs, dont notamment celui de ne pas utiliser les moyens de paiement

mis à votre disposition au delà des limites autorisées.rnrnC'est exactement comme pour le permis de conduire: il vous donne le droit de conduire mais si vous ne respectez pas les règles du code de la route vous allez vous retrouver piéton très vite ...rnrnSalutations,

Par **marine**, le **22/01/2010 à 17:58**

merci beaucoup pour votre réponse , rnrnMaintenant , si je m'engage à ne pas utiliser mes modes de paiement sans dépasser mon découvert , est ce que je peux les garder , et en cas de problème , je contacte ma conseillère afin de trouver une solution .

Par **Marion2**, le **22/01/2010 à 19:41**

Bonsoir,rnrnJe ne pense pas que vous obtiendrez ce que vous demandez.rnrnCDT

Par **marine**, le **22/01/2010 à 20:17**

Je tiens vous remercier pour tous ses renseignements , merci beaucoup pour votre aide

Par **Patricia**, le **22/01/2010 à 20:19**

Bonsoir,rnrnLa délivrance de chèquiers, C.B. à la demande des clients, n'est ni une obligation ni un droit bancaire pour les banques.rnArticle L. 131-71 du Code Monétaire et Financier.rnVous êtes donc tenue de lui restituer si elle vous le demande et l'exige.